

Cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 2020-32

fixant la liste des établissements recevant du public bénéficiant
d'un report de visite périodique d'une durée maximale d'un an

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et d'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 nommant M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret en date du 20 mai 2020 portant nomination de M. Jean-Luc TARREGA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2020 portant possibilité de report des visites périodiques d'établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Luc TARREGA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'avis de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 30 décembre 2020 ;

Sur proposition de Mme le chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les établissements recevant du public (ERP), dont la liste est définie ci-après, bénéficient d'un report de visite périodique d'une durée maximale d'un an :

Commune	Catégorie	Type	Libellé de l'établissement	Avis d'exploitation en cours	Date de la dernière visite périodique
BESSINES	3ème catégorie	M	MAGASIN BIO - LA CLE DES CHAMPS	Favorable	01/12/2015
LA MOTHE ST HERAY	4ème catégorie	J	RESIDENCE NOTRE MAISON	Favorable	05/12/2017
MONCOUTANT SUR SEVRE	2eme catégorie	P	DISCOTHEQUE LA MORINIERE	Favorable	27/09/2017
NIORT	2ème catégorie	M	MAGASIN GALERIES LAFAYETTE	Favorable	16/10/2017
NIORT	3ème catégorie	N	CH NIORT - BÂTIMENT 27 (UCPA CUISINE)	Favorable	15/06/2015
NIORT	4ème catégorie	U	CENTRE HOSPITALIER DE NIORT - BÂTIMENT 13 (LONG SEJOUR)	Favorable	06/07/2017
NIORT	1ere catégorie	U	CENTRE HOSPITALIER DE NIORT - BÂTIMENT 1	Favorable	06/11/17
NIORT	3ème catégorie	R	LYCEE PAUL GUERIN - BÂTIMENT 1	Favorable	13/11/2017
NIORT	3ème catégorie	R	LYCEE PAUL GUERIN - BÂTIMENT 2	Favorable	13/11/2017
NIORT	3ème catégorie	R	LYCEE PAUL GUERIN - BÂTIMENT 3	Favorable	13/11/2017
NIORT	4ème catégorie	R	LYCEE PAUL GUERIN - BÂTIMENT 5 (HEBERGEMENT)	Favorable	13/11/2017
NIORT	3ème catégorie	R	LYCEE PAUL GUERIN - BÂTIMENT 8	Favorable	13/11/2017
NIORT	3ème catégorie	R	LYCEE PAUL GUERIN - BÂTIMENT 19	Favorable	13/11/2017
NIORT	3ème catégorie	R	LYCEE PAUL GUERIN - BÂTIMENT 20	Favorable	13/11/2017
NUEIL LES AUBIERS	4ème catégorie	L	CENTRE SOCIO CULTUREL	Favorable	11/12/2015
PRAHECQ	4ème catégorie	L	MAIRIE ET SALLE DES FÊTES	Favorable	24/11/2015

Article 2: Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur de Cabinet, Mme la sous-préfète de Bressuire, Mme la sous-préfète de Parthenay, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État dans le département des Deux-Sèvres.

Niort le

31 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Jean-Luc TARREGA